

SOCIÉTÉ DES RÉGATES DE LA BERNERIE

Plan d'eau, rue de la mer - 44760 La Bernerie-en-Retz
Tél : 02.40.64.72.57.- courriel : contact@srbernerie.fr

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION (DSI)

VERSION 2025

Ce document présente toutes les dispositions prises en matière de sécurité sur la base nautique de la Bernerie

Extrait du Code du sport : Établissements qui dispensent un enseignement de la voile

Article A322-70:

« Le Dispositif de Surveillance et d'Intervention à prévoir dans chaque établissement tient compte des types d'activités proposées à l'enseignement par l'établissement intéressé et des compétences des pratiquants auxquels ces enseignements sont proposés. Il est aux réglementations en vigueur concernant la circulation ou la navigation dans les eaux maritimes ou intérieures françaises. »

Validation du présent document par le directeur, son adjoint, ainsi que les membres du Conseil d'administration de la SRB.



DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION (DSI)

Je reconnais avoir lu et pris connaissance du dispositif de surveillance et d'intervention ainsi que le règlement intérieur du club de la SRB. Je m'engage à mettre en application celui-ci durant ma période d'exercice au sein de la structure et sur l'eau auprès des différents acteurs concernés.

FONCTION	SRB	Nom	Prénom	Signature
Président de l'association		PIERRE	Hervé	
Vice président Communication		AUBET	Stéphane	
Trésorier		LEGOHIEC	Loïc	
Secrétaire		COCHARD	Renaud	
Secrétaire adjoint		LANGRAND	Olivier	
Membre		SALEMBIER	Frédéric	
Membre		LEBOURDAT	Colin	
Parc à Bateaux		MAROTINE	Jean-Yves	
Parc à Bateaux		LAURENT	Joël	



SOMMAIRE

1. INSTALLATIONS À TERRE (VOIR PLANS JOINTS)

Signature des monitrices et moniteurs intervenant(e)s dans l'équipe de la SRB.....	2
Sommaire.....	3
Descriptif de l'établissement.....	6
Poste de surveillance.....	6
Moyens de communication.....	6
Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes.....	7
Matériels de lutte contre l'incendie.....	7
Prise en compte des conditions météo.....	7
Accès à la base par les services de sécurité.....	7

2. ORGANISATIONS DES ZONES D'ACTIVITÉS (VOIR PLANS JOINTS)

Zones d'évolutions (plans joints p 22 et 23).....	8
Zones de baignade et chenal d'accès	8

3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA BASE ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS

Période d'ouverture	8
Présence du responsable ou de son délégué.....	9
Activités pratiquées.....	9
Surveillance générale des activités, conditions d'encadrement des participants et de la surveillance du plan d'eau.....	13
Consignes de sécurité pour les activités à terre	14
Consignes de sécurité pour les activités sur l'eau.....	14
Consignes aux moniteurs.....	15

4. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT MATÉRIEL POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

A terre.....	16
En mer.....	17



SOMMAIRE

5. CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCENDIE À LA BASE, SUR LE PARKING À BATEAUX OU DANS LA ZONE À CARBURANTS

Déclenchement de l'alerte.....	16
Consignes d'évacuation.....	16
Information des instances dirigeantes du club.....	16

6. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENTS CORPORELS

Règles générales.....	16
Accidents à terre (locaux de la base, aires de parking, accès à la mer).....	16
Accidents sur l'eau.....	17

7. ORGANISATION DES SECOURS

Le responsable du déclenchement de l'alerte.....	17
Conditions de l'appel à une aide extérieure.....	17
Suivi de l'intervention et circulation de l'information.....	17
Fin de l'intervention et information de tous les acteurs.....	17
Inscription sur le cahier de bord.....	17

8. CONTRÔLE DE L'ÉTAT DES MATÉRIELS

Contrôles périodiques.....	18
----------------------------	----

9. INFORMATIONS ET CONTRÔLES

Informations des professionnels.....	18
Informations des pratiquants.....	18
Contrôles et exercices de sécurité.....	18

10. ANNEXE

Plan de la base nautique.....	19
-------------------------------	----



SOMMAIRE

Plan des extincteurs et des points d'eau	20
Plan d'évacuation	21
Plan des zones terrestres et du bassin.....	22
Plan des zones maritimes.....	23
Plan des locaux SNSM.....	24
Plan des zones de baignade et du chenal.....	25
Carte marine et zones de navigation.....	26
Consignes de sécurité.....	35
Répertoire téléphonique d'urgence.....	36
Règlement intérieur.....	37

Code du sport : se référer au Code du Sport (A322-64 à 70) qui est la référence pour tous les établissements accueillants des Activités Physiques et Sportives qui dispensent une activité d'enseignement de la voile.

1. INSTALLATION A TERRE

Descriptif de l'établissement cf plan joint (p-20)

✓ Les locaux destinés à l'accueil du public :

Le Hall d'accueil, d'une surface de 62m², composé d'une partie Accueil (8,5m²) et une partie Club House (53,5m²)

Les vestiaires stagiaires (83m²) et le séchoir destiné aux équipements (40m²) (**partie rouge**)

Une salle de cours (23,5m²)

Les locaux de stockage de matériel destinés aux stagiaires (**partie bleu**)

- Le garage 1 = voilerie catamarans / dériveurs (30m²)
- Le garage 2 = voilerie planches à voile (30m²)

✓ Les locaux destinés au personnel de la base nautique :

Les vestiaires moniteurs (18,5m²) et le bureau du chef de base (12,5m²) (**partie jaune**)

Les locaux de stockage de matériels destinés au personnel de la base nautique (**partie verte**)

- Le garage 5 = atelier et local de rangement du tracteur et du bateau d'intervention (67m²)
- Le garage 4 = local de stockage des bateaux à moteurs (60m²)
- Le garage 3 = local de stockage de la Bateau de sécurité + Local Fun Board (30m²)

✓ Les locaux destinés aux membres du club de voile : (**partie rose**)

- Un garage club Bateaux (54,7m²)
- Un garage club Planche à voile (47m²)
- Une partie vestiaire (26 m²)
- Un parc à bateaux (200 m²)

Le poste de surveillance Cf plan joint (p-25)

Le poste de secours dispose :

- D'une infirmerie et d'un bureau d'accueil (**en rouge**)
- D'un coin vestiaire (**en bleu**)

Une vigie est aussi mise à la disposition aux sauveteurs pour la surveillance du plan d'eau.

Les moyens de communication

✓ Les moyens de communication à destination du public :

Un téléphone est disponible à l'accueil : derrière le comptoir

Un répertoire avec les numéros importants est affiché à proximité du téléphone (cf p-28)

Un second téléphone est à disposition dans le bureau du directeur.

✓ Les moyens de communication à destination du personnel du centre nautique :

Un téléphone est disponible à l'accueil : derrière le comptoir .

Un répertoire avec les numéros importants est affiché à proximité du téléphone (cf p-28)

Un second téléphone est à disposition dans le bureau du directeur. **Pour les urgences en mer, il est préférable de contacter par VHF sur le 16 mais par téléphone, en composant le 196, on contacte directement le Cross.**

Lors des activités en mer, chaque moniteur dispose d'un moyen de communication direct avec la terre : **une VHF => utilisation du canal 72, ou 69 en cas de saturation du premier.**

Le matériel de secours, de sauvetage ou d'assistance aux personnes

✓ **Les moyens à disposition du public :**

Une trousse de secours est disponible derrière le comptoir d'accueil de la base

Un poste de secours (SNSM) se trouve dans le même bâtiment que le centre nautique (cf p-25)

Le poste de secours est ouvert tous les jours en saison (**juillet et août de 11h à 13h puis de 15h à 19h**).

Ils sont joignables sur le canal 13.

✓ **Les moyens à disposition du personnel du centre nautique :**

Une trousse de secours est disponible derrière le comptoir d'accueil du centre nautique

Les bateaux de sécurité :

- Un Zeppelin 16 V pro équipé de 50cv, trousse de secours à bord : **Sécurité Générale**
- Un Zeppelin 15 V pro équipé de 50cv, trousse de secours à bord : **Sécurité des Hobie Cat 16**
- Un Bombard équipé de 40 cv, trousse de secours à bord : **Sécurité des RS 14**
- Un Zeppelin équipé de 30 cv, couverture de survie à bord : **Sécurité des S 12**
- Un Zeppelin équipé de 25 cv, couverture de survie à bord : **Sécurité des Laser Pico**
- Une Zeppelin équipé de 20 cv, couverture de survie à bord : **Sécurité des Hobie Catsy**
- Une sécu12 équipé de 15 cv, couverture de survie à bord : **Sécurité des Planches à voile**
- Une sécu12 équipé de 15 cv et un Zep équipé de 25 cv : **Sécu des Optimist (de sept. à juin)**

Matériels de lutte contre l'incendie Cf plan joint (p-21)

Des extincteurs sont répartis dans l'ensemble du centre nautique (**en rouge**)

Quatre points d'eau sont disponibles (**en vert**)

Prise en compte des conditions météorologiques

Des bulletins météorologiques sont pris tous les jours (juillet et août) : un bulletin local et un autre plus général.

Ces informations sont imprimées et affichées sur les vitres du centre ainsi que sur le point location tous les jours en saison (juillet et août).

Le reste de l'année, les informations sont disponibles à l'accueil sur simple demande.

Accès à la base par les services de sécurité et de Secours

L'accès des services de sécurité s'effectue au niveau du rond point au bout de la rue de la mer.

Un espace sur l'esplanade du centre nautique devant le poste de Secours, est réservé pour les services de sécurité. Des clés pour accéder à l'esplanade sont disponibles à l'école de voile ainsi que dans le poste de secours.

2. ORGANISATION DES ZONES D'ACTIVITÉ

Zones d'évolution Cf plans joints (p-22 et 23)

Le centre nautique de la Bernerie dispose de plusieurs zones d'évolution en fonction des supports et des conditions météorologiques.

Plan des zones terrestre et bassin : (p-22)

Zone 1 = Le plan d'eau fermé destiné à l'initiation planche à voile, **paddle**, **kayak** et dériveur. Ce plan d'eau sert aussi de repli en cas de conditions météorologiques trop fortes

Zone 2 = L'estran ou partie basse de la plage qui sert de zone d'évolution des chars à voile (délimitée par des plots de balisage orange avec des panneaux sur chaque plot indiquant la zone d'évolution en Char à voile) qui peut être déplacée sur toute la Grande Plage en fonction de l'état de l'estran.

Plan des zones maritimes : (p-23)

Zone 1 = Navigation libre dériveur et planche à voile, **paddle** et **kayak** (bande des 300m)

Zone 2 = Navigation libre catamaran, dériveur et planche à voile, sur autorisation du Responsable Technique Qualifié

Zone 3 = De Pornic au port du collet, uniquement sur autorisation du Responsable Technique Qualifié

Zone 4 = En kayak, maximum au niveau des premiers piquets, de la Boutinardièrre au port de la Bernerie

Zones de baignade et chenal d'accès Cf plans joint (p-25)

Le centre nautique de la Bernerie dispose de plusieurs zones d'évolution en fonction des supports et des conditions météorologiques.

Deux zones de baignade sont surveillées :

- Le plan d'eau
- La zone de baignade en mer, à droite du chenal d'accès

3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA BASE ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS

Période d'ouverture

Période de Basse saison (De mars à fin juin et de septembre à mi décembre)		
	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	
Mardi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Mercredi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Jedi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Vendredi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Dimanche	FERME	

Période de Haute saison (Juillet et août)		
	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 – 12h30	14h00 – 18h00
Mardi	9h00 – 12h30	14h00 – 18h00
Mercredi	9h00 – 12h30	14h00 – 18h00
Jeudi	9h00 – 12h30	14h00 – 18h00
Vendredi	9h00 – 12h30	14h00 – 18h00
Samedi	9h00 – 12h30	14h00 – 17h30
Dimanche	FERME	

Période de vacances scolaires (Pâques et Toussaint)		
	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 – 12h30	14h00 – 17h30
Mardi	9h00 – 12h30	14h00 – 17h30
Mercredi	9h00 – 12h30	14h00 – 17h30
Jeudi	9h00 – 12h30	14h00 – 17h30
Vendredi	9h00 – 12h30	14h00 – 17h30
Samedi	FERME	
Dimanche	FERME	

Présence du responsable et de son adjoint

Conformément aux dispositions légales, l'association désigne un **Responsable Technique Qualifié (RTQ)** au sens du Code du sport, article A322-67.

Le **RTQ** désigné est **Monsieur Gauthier GUILBAUD**, directeur de la SRB.

En cas d'absence de celui-ci sur la structure, le **RTQ** est **Monsieur Damien LANXADE** Adjoint Chef de Base **ou** **Monsieur Marceau HUREL** 3ème permanent **ou** **Monsieur GRAVOUIL** Alec 4ème permanent.

Activités pratiquées :

✓ Le char à voile :

Le centre nautique possède un parc de 12 chars à voile de type MC2 (marque : Seagull).

Les prestations proposées sont des cours encadrés par un moniteur diplômé d'état (BPJEPS, BE ou CQP IV).

- Soit à destination des individuels
- Soit à destination de groupes (Colonies de vacances, CE, Scolaires...).

Activité accessible à partir de **9 ans (et 6 ans pour les groupes spéciale enfants)**



✓ Le Kayak :

Le club de voile est équipé de 10 kayaks simples type LOKO (marque : Rotomod) **plus 2 autres simples** et de 3 kayaks doubles type Odyssey (marque : Hobie Cat).

Les prestations de kayak sont : la location, à destination des individuels, et des cours encadrés par un moniteur diplômé d'état, pour les groupes (Colonies de vacances, CE, Scolaires...).

Activité accessible à partir de **6 ans**



✓ Le Stand Up Paddle :

Le club de voile est équipé de 12 Stand Up Paddle gonflables (marque : Fanatic, Blackwings) et de 2 stand up paddle en dur (marque Hobie :) ainsi que 2 paddle Géant (Blackwings Jumbo et Watersportconcept 12 pers.)

Les prestations de kayak sont : la location et des cours particuliers, à destination des individuels, et des cours encadrés par un moniteur diplômé d'état, pour les groupes (Colonies de vacances, CE, Scolaires...).

Activité accessible à partir de **9 ans (et 6 ans pour les groupes spéciale enfants)**



✓ L'Optimist :

Une flotte composée de 23 Optimist. Avec 3 jeux de voile différents en fonction du vent.

Des cours proposés aux enfants : cours particuliers, location ou cours collectifs, sur le plan d'eau fermé.

Une activité proposée aux individuels et aux groupes (Colonies de vacances, scolaire...).

Des séances encadrées par des moniteurs diplômés (BPJEPS, BE ou CQP IV).

Activité accessible à partir de **6 ans (et 4 ans pour les petits mousses)**



✓ **Le catamaran CATSY:**

Le club de voile est équipé de 10 Catamarans CATSY (marque Hobie Cat)

Les prestations de CATSY sont : la location et des cours particuliers, à destination des individuels, des stages, et des scolaires.

Activité accessible à partir de **9 ans (et 6 ans pour les groupes spéciale enfants)**



✓ **Laser PICO:**

Une flotte de 6 Laser Pico permet de proposer des activités pour les groupes, les individuels, en cours particulier ou collectif, et en location. Un casque non obligatoire est proposé aux pratiquants en location ainsi que pour les cours.

L'ensemble des activités est encadré par des moniteurs diplômés (BPJEPS, BE ou CQP IV).

Activité accessible à partir de **11 ans (et 6 ans pour les groupes spéciale enfants)**



✓ **Le catamaran S 12 :**

Une flotte composée de 6 S 12:

Les prestations de S 12 sont : la location et des cours particuliers, à destination des individuels, des stages, et des scolaires.

Des séances encadrées par des moniteurs diplômés (BPJEPS, BE ou CQP IV).

Activité accessible à partir de **11 ans**



✓ **Le catamaran RS 14 :**

Une flotte composée de 6 RS 14 :

Les prestations de RS14 sont : la location et des cours particuliers, à destination des individuels, des stages, et des scolaires.

Des séances encadrées par des moniteurs diplômés (BPJEPS, BE ou CQP IV).

Activité accessible à partir de **13 ans**



✓ Le catamaran HC16 :

Une flotte composée de 7 HC 16.

Les prestations de HC16 sont : la location et des cours particuliers, à destination des individuels, des stages, et des scolaires.

Des séances encadrées par des moniteurs diplômés (BPJEPS, BE ou CQP IV).

Activité accessible à partir de **16 ans**.



✓ Le Wing Foil :

Des Wing composés de 3 packs complet (Planche/Foil/ailes).

Les prestations en Wing Foil : la location et des cours particuliers, à destination des individuels. Des séances encadrées par des moniteurs diplômés (BPJEPS, BE ou CQP IV).

Activité accessible pour les gabarits de plus de **40 kg**.



✓ La planche à voile :

Un pack de 24 planches à voile débutant de type Matrix (marque : HIFLY), de type Zen (marque : AHD), de type WINDSUP, et planches à voile perfectionnement de type 360 (marque RRD) et de type Starboard ainsi que des Funboards perf

Les cours sont encadrés sur le plan d'eau ou en mer par des moniteurs diplômés (BPJEPS, BE ou CQP IV).

Les activités sont proposées aux enfants et aux adultes en groupe ou en individuel, en cours particuliers, en location ou en cours collectifs.

Activité accessible à partir de **9 ans** (et **6 ans pour les groupes spéciale enfants**)



Surveillance générale des activités

Les zones de navigation de la Bernerie ne sont pas surveillées.

Chacun y navigue sous sa propre responsabilité. En cas de problème sur des bateaux de particuliers, le moniteur s'occupe en premier lieu de son groupe et organise ensuite la sécurité des tiers. Cette assistance ne peut se limiter qu'aux personnes (l'assistance aux biens pourra s'effectuer dans un second temps).

Le **responsable de la base nautique (ou son Adjoint)**, est **responsable de l'organisation de l'ensemble des activités** à l'exception des régates qui font l'objet d'un traitement particulier.

A ce titre, il :

- ✓ fixe les horaires de départ et de retour à la base
- ✓ attribue les zones de navigation aux moniteurs
- ✓ attribue le matériel de sécurité aux moniteurs, notamment les bateaux de surveillance et les moyens de communication (VHF)
- ✓ autorise la mise à l'eau des bateaux et le départ vers les zones de navigation
- ✓ effectue les essais VHF avec chaque groupe
- ✓ décide éventuellement du retour anticipé ou retardé à la base quand il l'estime nécessaire
- ✓ veille à l'observation générale des consignes de sécurité en procédant à des vérifications ciblées à terre et sur l'eau.
- ✓ Surveille le plan d'eau pendant les activités organisées par l'école de voile.

Chaque **moniteur** détient une **liste de ses stagiaires**, établie par le secrétariat.

Chaque **moniteur** est **responsable de la surveillance générale du groupe** qui lui a été affecté.

A ce titre il doit :

- ✓ observer les directives du responsable de la base et respecter la zone de navigation qui a pu lui être attribuée.
- ✓ rester à l'écoute de toute nouvelle instruction émanant du responsable de la base ou de son adjoint
- ✓ déclencher l'alerte en cas de problème
- ✓ vérifier périodiquement le fonctionnement de sa VHF
- ✓ vérifier l'état du matériel mis à disposition des pratiquants
- ✓ Lors du retour à terre, signaler toutes anomalies au responsable de la base ou à son adjoint et le marquer (un tableau est prévu à cet effet dans l'atelier)

Chaque **groupe de pratiquants** est **encadré par un ou plusieurs moniteurs, possédant la qualification requise** et disposant des matériels de sécurité réglementaires en fonction de la catégorie de navigation pratiquée.

Le nombre de moniteurs par groupe doit être au minimum conforme aux recommandations de la Fédération Française de Voile, soit un moniteur sur un bateau de surveillance pour 10 embarcations.

Le **dispositif de surveillance** peut être **adapté** en fonction de **l'âge des participants**. Pour l'encadrement des jeunes enfants notamment, le nombre de bateaux par moniteur peut être réduit.

Toute sortie est accompagnée d'un bateau de sécurité. Pour certaines activités le **moniteur** peut être amené à **embarquer sur l'un des bateaux participants** au lieu de naviguer sur un bateau de sécurité équipé d'un moteur. **Dans ce cas, ce choix devra être validé par le responsable de la base ou son adjoint**, et un bateau de sécurité doit resté disponible en permanence.

Consignes de sécurité pour les activités à terre

Certaines parties de la base nautique sont inaccessibles, **pour des raisons de sécurité**, aux personnes non autorisées. Les quelles sont :

- ✓ L'atelier dont l'accès est réservé au personnel de la base
- ✓ La zone d'entrepôt des carburants
- ✓ Les zones de travaux autour des bateaux en réparations
- ✓ Les locaux réservés aux moniteurs
- ✓ Le bureau du responsable de la base
- ✓ La zone derrière la borne d'accueil

La pratique du Char à voile :

- ✓ La pratique du char à voile s'effectue seulement sous la surveillance d'un moniteur diplômé d'état
- ✓ Le moniteur est responsable de l'ensemble de son groupe du début de la séance (l'accueil) jusqu'à la fin de celle-ci (le départ du groupe ou la récupération des enfants par les parents)
- ✓ Le moniteur a la charge de vérifier le placement de sa zone de roulage ainsi que le bon état de fonctionnement des machines, avant et après la séance.
- ✓ Le port du casque et de chaussures fermées sont obligatoires
- ✓ Le moniteur doit porter une paire de chaussures fermées pour encadrer ses séances.
- ✓ Le centre nautique met à disposition des participants des coupe-vent et des lunettes de protection (quand le moniteur l'estime nécessaire)

Consignes de sécurité pour les activités sur l'eau

- ✓ Tout participant à une activité nautique doit savoir nager. Une attestation, signée par un maître nageur diplômé est exigée. A défaut, une déclaration sur l'honneur doit être signée sur le formulaire d'inscription. En cas de doute, un contrôle pourra être effectué sur l'initiative du responsable de la base.
- ✓ Le port de la brassière de sécurité est **OBLIGATOIRE** pour toutes les activités pratiquées dans le cadre de fonctionnement normal de la base, y compris pour les véliplanchistes et le personnel encadrant. Cette dernière doit être adaptée au poids de chacun, capelé correctement avec la sous-cutale.
- ✓ Lors des déplacements sur les embarcations de sécurité, équipées de moteurs hors bord, le conducteur doit mettre en œuvre le coupe-circuit réglementaire.
- ✓ **Le moniteur est responsable de l'ensemble de son groupe du début de la séance (l'accueil) jusqu'à la fin de celle-ci (le départ du groupe ou la récupération des enfants par les parents)**
- ✓ Les moniteurs doivent veiller à ce que les membres de leur groupe soient correctement vêtus et chaussés, en fonction de l'activité et des conditions météorologiques (**pieds nus INTERDIT**)
- ✓ Si un moniteur décide d'un retour à terre anticipé, il en informe le responsable de la base ou son adjoint. Ce dernier prend les dispositions nécessaires pour l'accueil à terre du groupe et précise le lieu de retour en fonction des circonstances.

NOTA : l'activité « Organisation de régates par le club » est régie par des règles spécifiques qui ne rentrent pas dans le cadre du présent document.

Consignes aux moniteurs

Afin d'accroître la sécurité dans l'école de voile et d'améliorer le déroulement des séances sur l'eau comme sur terre, les moniteurs sont tenus d'appliquer les règles suivantes :

- ✓ Porter le gilet de sécurité durant toutes les séances (en plan d'eau comme en mer)
- ✓ Mettre le coupe-circuit des moteurs, au poignet ou à la cheville.
- ✓ Vérifier les brassières de chaque stagiaire (taille et poids)
- ✓ Informer les stagiaires sur : la zone de navigation, les signaux de regroupement, les consignes de sécurité
- ✓ Adapter la vitesse d'évolution (petite vitesse = petit dégât)
- ✓ Aborder lentement les embarcations
- ✓ S'assurer que le matériel utilisé est en bon état, avant et après la séance
- ✓ Adapter le matériel et le programme de la séance aux conditions météorologiques
- ✓ Vérifier l'équipement vestimentaire des stagiaires
- ✓ **Le port de chaussures est obligatoire en premier lieu pour le personnel encadrant**
- ✓ Avoir un maximum de 10 bateaux ou PAV par moniteur, sauf dérogation du chef de base
- ✓ Savoir à tout moment où se trouvent les stagiaires (les compter régulièrement)
- ✓ Se placer à l'endroit le plus favorable (vagues, vent....)pour les départs et les arrivées
- ✓ Respecter les chenaux d'accès et les baigneurs
- ✓ Aucun groupe doit partir sur l'eau sans l'accord du responsable ou de son adjoint
- ✓ Faire un bilan après chaque séance (difficultés rencontrées, Pb matériels...)
- ✓ Signaler toute blessure même mineure
- ✓ Signaler toute casse matériel, la reporter sur le tableau de l'atelier et mettre le matériel endommagé dans l'atelier
- ✓ En cas de difficulté, il ne faut pas hésiter à demander de l'aide (aux autres moniteurs ou aides moniteurs)

4. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT MATÉRIEL POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

A terre

Pour **assurer la sécurité des personnes, la première personne qui constate l'accident** doit prendre les **dispositions de sécurité** suivantes :

- ✓ isoler, si possible, le secteur dangereux (barrières, chaises ,ruban colorés)
- ✓ éloigner les personnes non indispensables
- ✓ prévenir le responsable du centre nautique le plus rapidement possible : il prend les mesures pour la suite

En mer

Pour **assurer la sécurité des personnes, la première personne qui constate l'évènement** doit prendre les **dispositions de sécurité** suivantes :

- ✓ Tout incident (collision, panne de moteurs, casse matériel, changement de conditions météo...),même mineur, doit être porté à la connaissance du responsable de la base
- ✓ Le responsable du centre prendra les mesures nécessaires à la sauvegarde des personnes si le besoin se fait sentir

5. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIT SUR LA BASE, SUR LE PARC OU DANS LA ZONE CARBURANTS

Déclenchement de l'alerte

La première personne qui constate un départ de feu doit prendre les mesures suivantes :

- ✓ Évacuer le secteur menacé
- ✓ Appeler les services de secours et d'incendie si le sinistre ne peut être circonscrit par les moyens existants sur le site (extincteur, sable, eau...)
- ✓ Prévenir le responsable de la base nautique ou son adjoint

Consignes d'évacuation

- ✓ Le responsable du centre nautique ou son adjoint déclenchera l'alarme incendie et donnera l'ordre d'évacuation totale de la base et des ses locaux annexes s'il le juge utile.
- ✓ Le point de regroupement se situe sur la cale devant le plan d'eau
- ✓ L'évacuation doit se faire dans l'ordre et par les issues prévues, avec l'aide de l'encadrement présent qui doit également vérifier qu'aucune personne n'est restée dans les locaux à évacuer.

Informers les instances dirigeantes

- ✓ Le responsable du centre nautique se chargera de prévenir le président ou à défaut, le membre du bureau le plus facile à contacter, pour l'informer de la nature de l'incident
- ✓ C'est cette personne qui se chargera de faire passer l'information aux autres membres du bureau.

6. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Règlementation générale

Quelle que soit la gravité supposée de la blessure, tout incident devra être communiqué au responsable dans les meilleurs délais.

Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel disponible à l'infirmerie ou dans les trousse de secours des bateaux à moteurs.

En cas de doute, le blessé sera conduit au poste de secours, et si il n'est pas ouvert, les services d'urgence (pompiers,médecins,SAMU...) seront alertés.

Dans tous les cas, le responsable du centre se charge de prévenir les instances dirigeantes du centre et la famille du blessé.

Accidents à terre

Si le blessé est mobile ou transportable ,il sera conduit au calme dans le bureau du chef de base, ou si le poste de secours est ouvert, à l'infirmerie; la présence d'une personne pour surveiller le blessé est nécessaire.

Le traitement de la blessure ou l'appel aux services de secours sera effectué.

Le responsable de la base ou son adjoint devra être prévenu le plus rapidement possible.

Accidents en mer

Tout incident, même mineur, sera communiqué au responsable (RTQ) du centre qui se chargera de la coordination des secours et éventuellement des modalités du retour à terre du ou des blessés.

L'appel au CROSS par VHF peut s'avérer nécessaire hors de la zone des 300 mètres, soit pour aider à la sauvegarde des vies humaines, soit pour rapatrier un blessé.

Cet appel au CROSS ne pourra être effectué que par le responsable de la base ou son adjoint.

7. ORGANISATION DES SECOURS

Le responsable de l'alerte

Il appartient au responsable d'un groupe de signaler dans les plus brefs délais au responsable de la base tout incident pouvant présenter un danger immédiat pour l'un des membres du groupe.

En cas de nécessité, l'aide moniteur, ou à défaut l'un des membres du groupe, peut également remplir ce rôle.

Condition de l'appel à une aide extérieure

Le responsable de la base pourra faire appel à une aide extérieure (services de secours et d'incendie, SNSM...), chaque fois qu'il le jugera utile. Cette aide pourra éventuellement être sollicitée par une autre personne présente (moniteur, aide moniteur..) en cas d'indisponibilité du responsable de la base ou en cas de danger immédiat.

L'appel au CROSS ne pourra être effectué que par le responsable de la base ou son adjoint.

Suivi de l'intervention et circulation de l'information

Il appartient au responsable de la base, ou en cas de nécessité, à toute autre personne désignée par lui, d'assurer le suivi en temps réel des interventions.

Il devra également informer les instances dirigeantes du club et la personne à prévenir en cas d'incident (signalée sur la fiche d'inscription).

Fin de l'intervention et information des acteurs

Lorsque une intervention est déclarée terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte de toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer.

C'est bien au coordinateur des secours que revient cette responsabilité.

Elaboration d'une fiche d'intervention

Tout au long de l'incident, le responsable de la base ou le coordinateur des secours notera les éléments du déroulement de l'intervention, notamment :

- ✓ La date et l'heure du déclenchement de l'alerte ainsi que son origine
- ✓ L'heure du déclenchement de l'appel à une aide extérieure, les différentes phases du déroulement de l'intervention.
- ✓ Les modalités de l'information des instances dirigeantes et de la famille
- ✓ Les informations concernant l'identité de la ou des victime (s)
- ✓ La date et l'heure de la fin de l'intervention

8. CONTRÔLE DE L'ÉTAT DU MATÉRIEL

Contrôles périodiques

Le responsable de la base doit s'assurer périodiquement du bon fonctionnement des équipements et matériel de secours.

A cet effet :

- ✓ Une vérification annuelle des moteurs hors bord est effectuée par un professionnel agréé
- ✓ Une vérification régulière des bateaux de sécurité est effectuée par le responsable de la base et son adjoint
- ✓ Le matériel de lutte contre l'incendie (extincteurs) est vérifié une fois par an sur l'initiative de la mairie de la Bernerie.
- ✓ Les brassières de sauvetage sont vérifiées et testées annuellement par le responsable de la base nautique et son adjoint. Les résultats sont portés dans un classeur de suivi.
- ✓ Toute intervention sur le matériel du centre nautique sera marquée dans des cahiers de suivi prévus à cette effet.
- ✓ La trousse de secours se trouvant à l'accueil, est vérifiée une fois par an par le pharmacien de la Bernerie

L'ensemble des cahiers de suivi est disponible sur demande au secrétariat

9. INFORMATION ET CONTRÔLE

Information des professionnels

Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu sur l'initiative du chef de base.

Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.

Un extrait du DSI précisant les principales consignes de sécurité leur sera remis à cette occasion.

Un document, reconnaissant avoir été informé et signé par l'intéressé, sera conservé par le responsable de la base.

Information des pratiquants

Il appartient aux moniteurs d'informer, dès le premier accueil, les personnes qu'ils encadrent des principales consignes de sécurité.

En outre, ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.

Un extrait du règlement intérieur et des consignes de sécurité seront affichés dans la base.

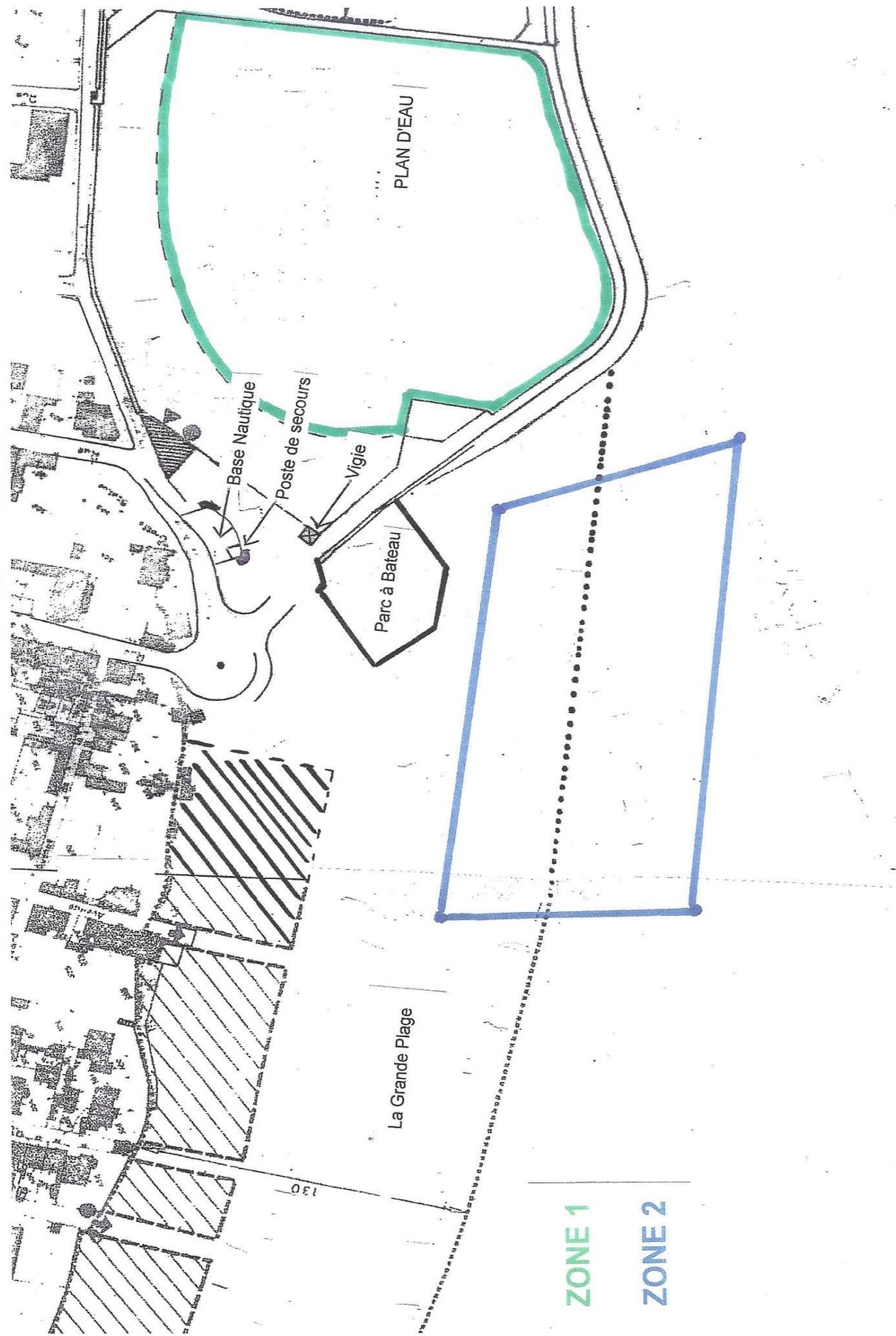
Contrôle et exercices de sécurité

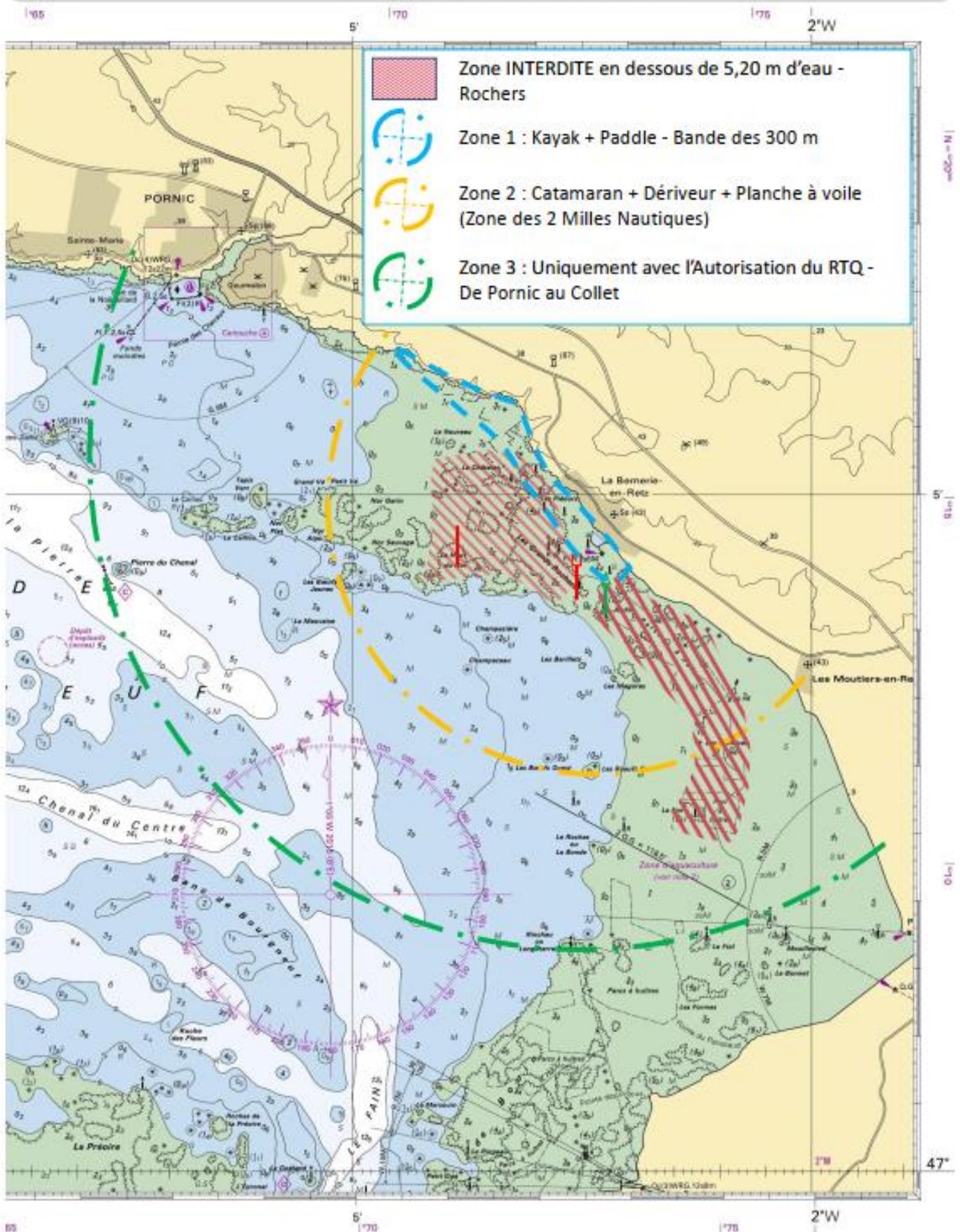
Le responsable de la base nautique doit s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.

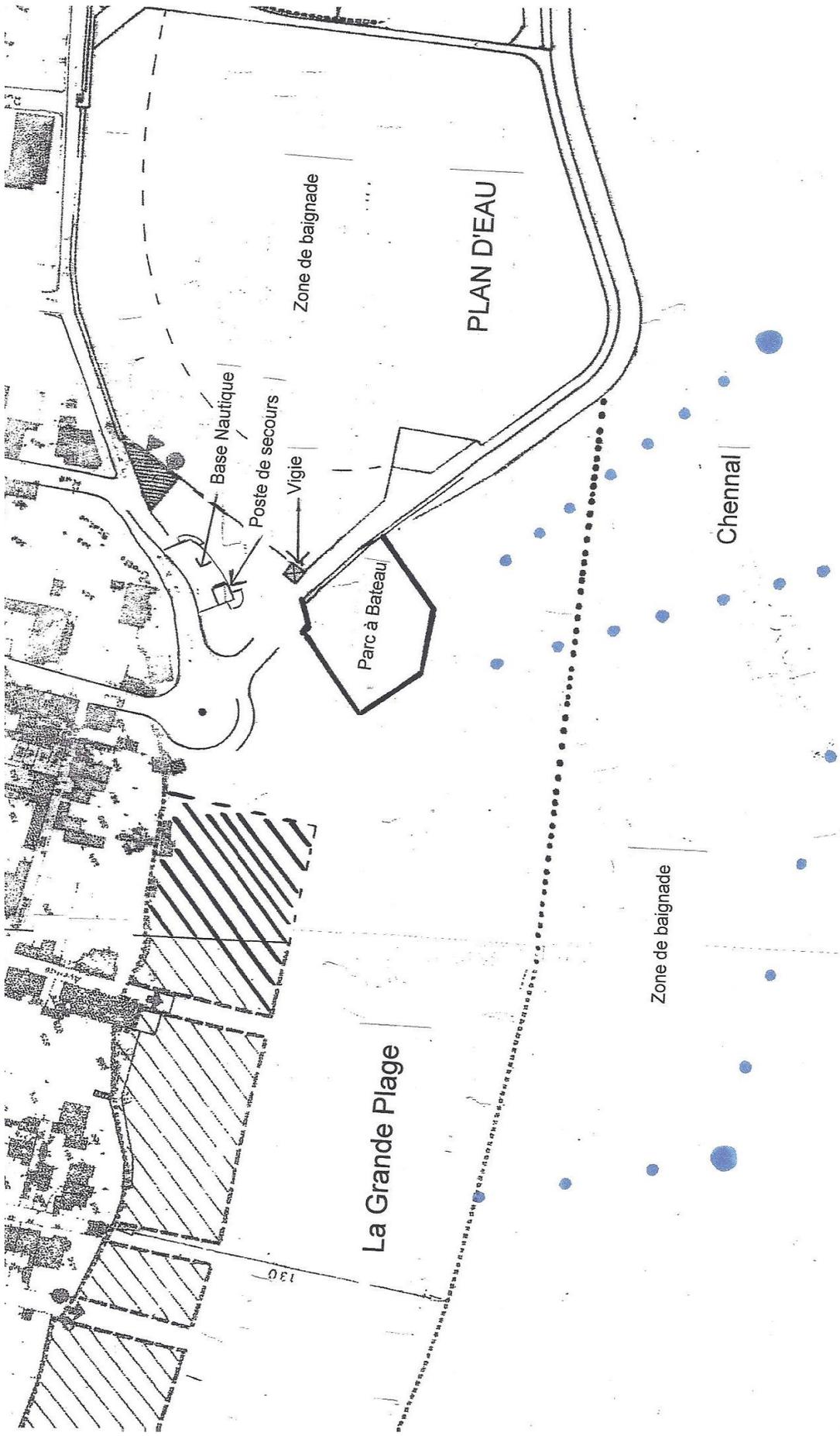
Tout manquement fera l'objet d'une observation aux personnes concernées, et en cas de récidive, une observation écrite pourra être formulée.

Chaque année, sur l'initiative du responsable de la base, un exercice, destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours, sera programmé.

PLAN DES ZONES TERRESTRE ET BASSIN







PLAN DES ZONES DE BAINNADES

ET

CHENAL D'ACCES



- ZONES DE NAVIGATION -

°65

5'

°70

°75

2°W



Zone INTERDITE en dessous de 5,20 m d'eau - Rochers



Zone 1 : Kayak + Paddle - Bande des 300 m



Zone 2 : Catamaran + Dériveur + Planche à voile (Zone des 2 Milles Nautiques)



Zone 3 : Uniquement avec l'Autorisation du RTQ - De Pornic au Collet

N = 20°00'

5'

15'

10'

47°

5'

°75

2°W



- ZONES DE NAVIGATION LOCATIONS

°65

5'

°70

°75

2°W



Zone INTERDITE en dessous de 5,20 m d'eau - Rochers



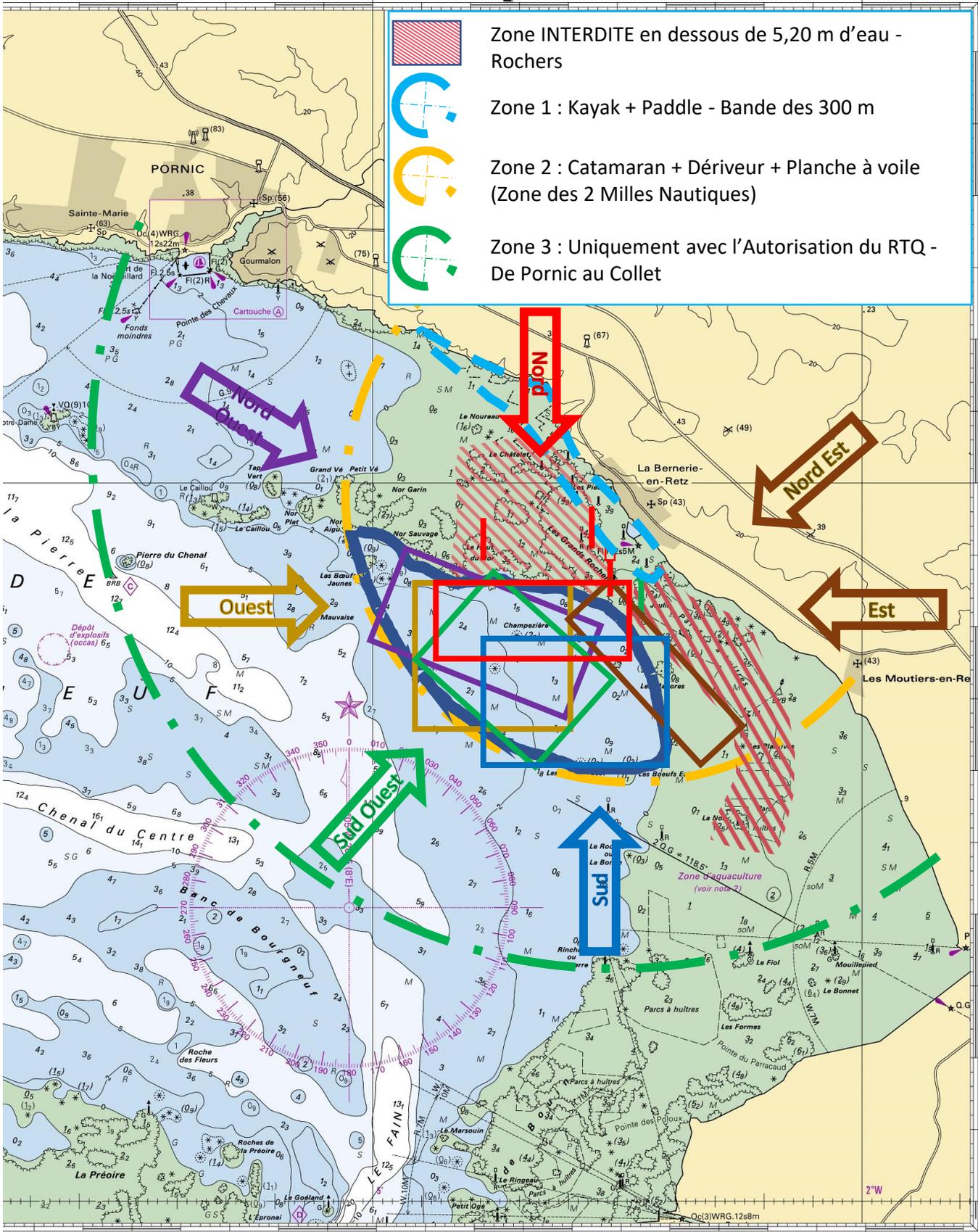
Zone 1 : Kayak + Paddle - Bande des 300 m



Zone 2 : Catamaran + Dériveur + Planche à voile (Zone des 2 Milles Nautiques)



Zone 3 : Uniquement avec l'Autorisation du RTQ - De Pornic au Collet



N = 02000

5'

10

47°

°70

°75

2°W

ZONE DE NAVIGATION PAR VENT DE OUEST - ENCADREMENT

65

70

75

2°W



Zone INTERDITE en dessous de 5,20 m d'eau -
Rochers

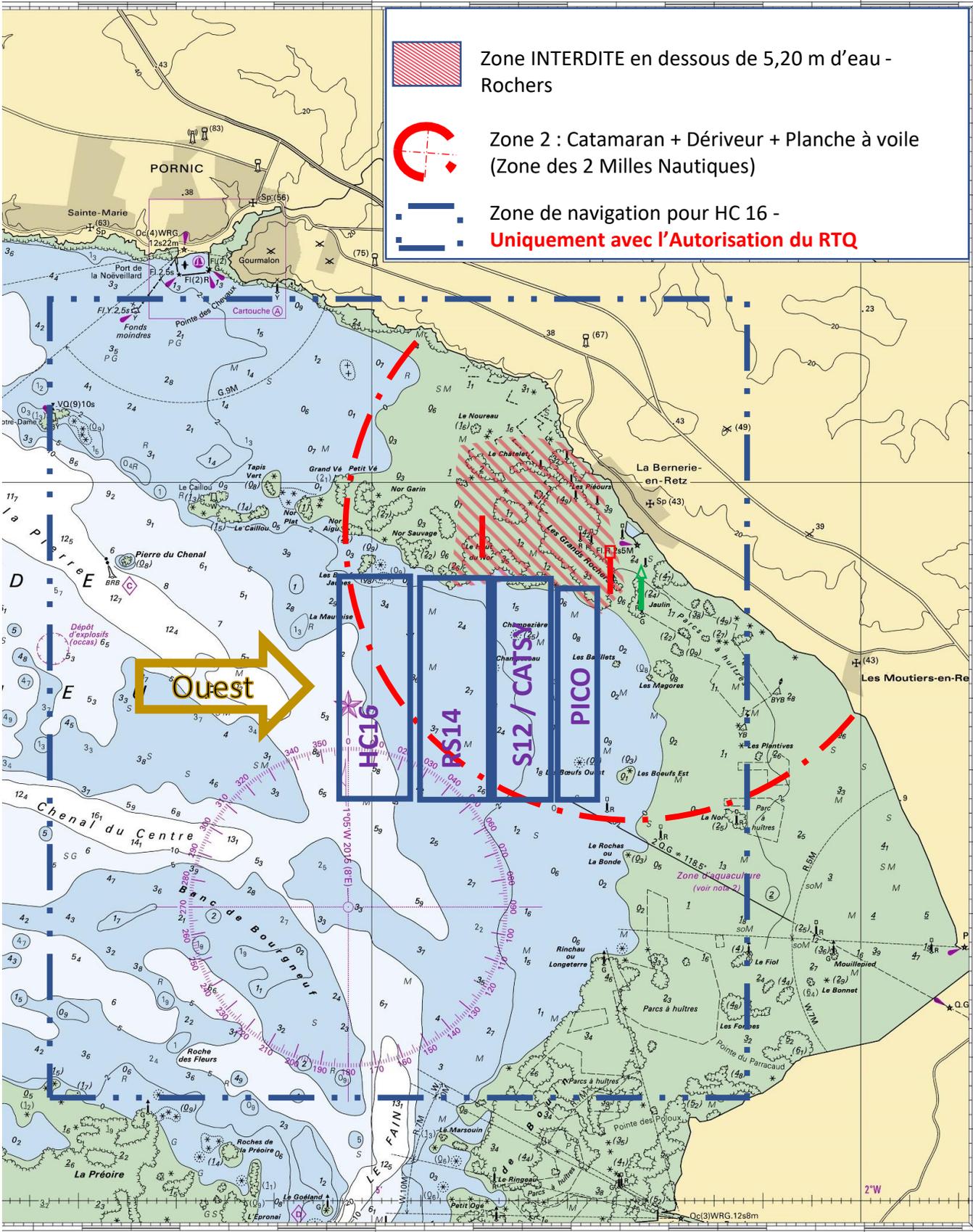


Zone 2 : Catamaran + Dériveur + Planche à voile
(Zone des 2 Milles Nautiques)



Zone de navigation pour HC 16 -

Uniquement avec l'Autorisation du RTQ



N

5°

15

0

10

47°

65

70

75

2°W

ZONE DE NAVIGATION PAR VENT DE SUD OUEST - ENCADREMENT

°65

°70

°75

2°W



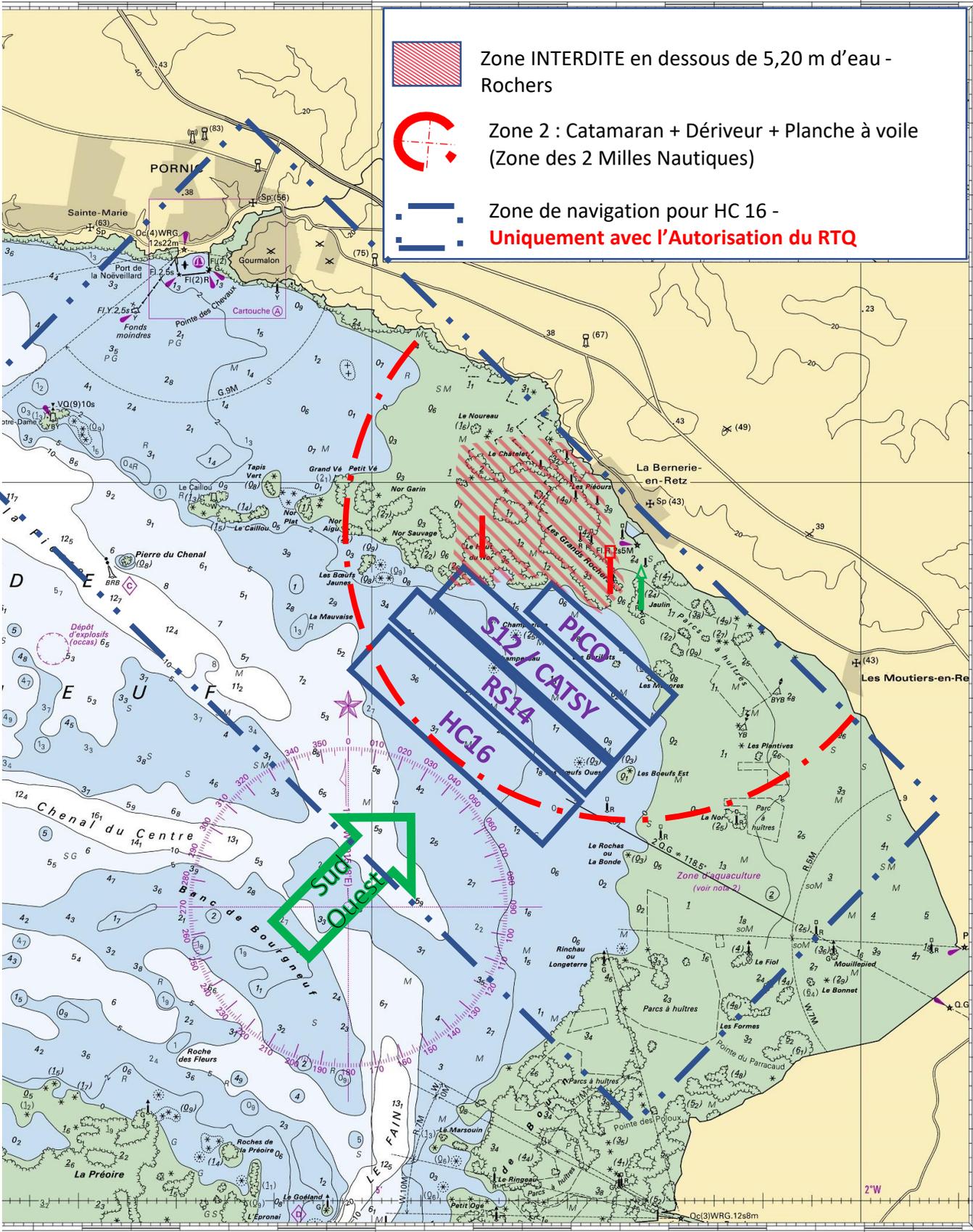
Zone INTERDITE en dessous de 5,20 m d'eau -
Rochers



Zone 2 : Catamaran + Dériveur + Planche à voile
(Zone des 2 Milles Nautiques)



Zone de navigation pour HC 16 -
Uniquement avec l'Autorisation du RTQ



N

°15

°10

47°

°70

°75

2°W

65

ZONE DE NAVIGATION PAR VENT DE SUD - ENCADREMENT

°65

°70

°75

2°W



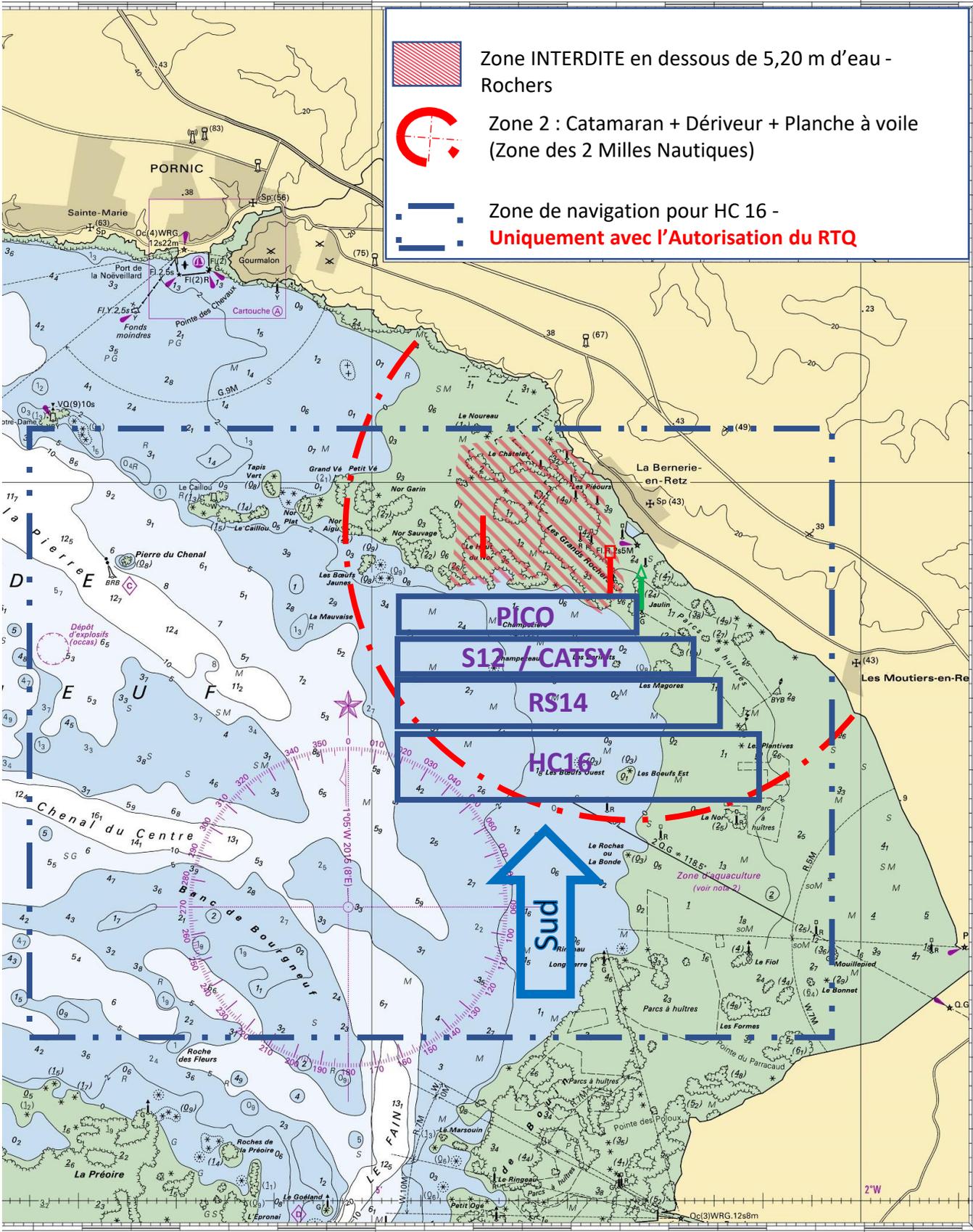
Zone INTERDITE en dessous de 5,20 m d'eau -
Rochers



Zone 2 : Catamaran + Dériveur + Planche à voile
(Zone des 2 Milles Nautiques)



Zone de navigation pour HC 16 -
Uniquement avec l'Autorisation du RTQ



N
00002705 =

5°

15

0

10

47°

5°

°70

°75

2°W

65

ZONE DE NAVIGATION PAR VENT DE NORD - ENCADREMENT

°65

°70

°75

2°W



Zone INTERDITE en dessous de 5,20 m d'eau -
Rochers

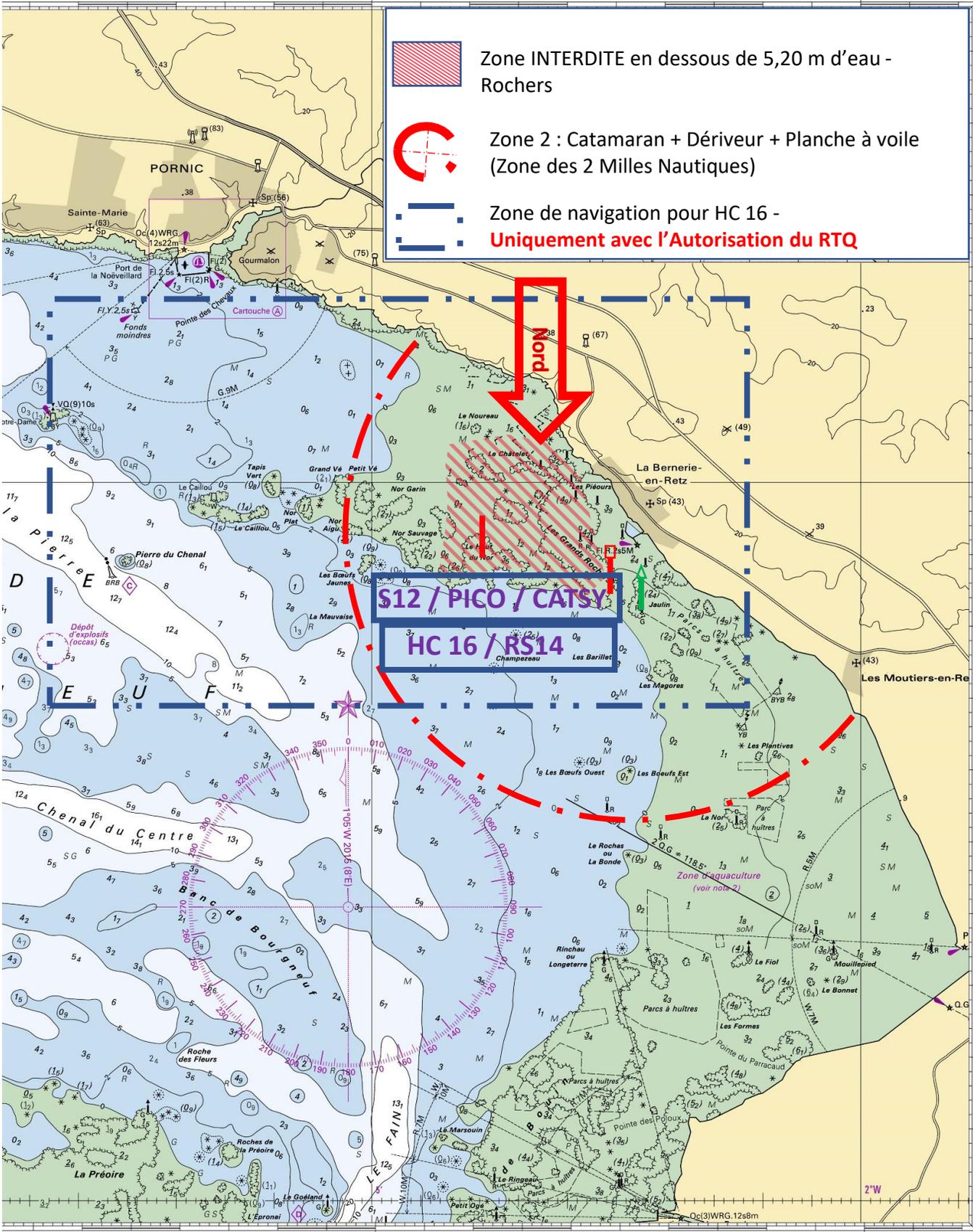


Zone 2 : Catamaran + Dériveur + Planche à voile
(Zone des 2 Milles Nautiques)



Zone de navigation pour HC 16 -

Uniquement avec l'Autorisation du RTQ



N

°15

°10

47°

°65

°70

°75

2°W



65

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Préambule

Attendu le Code du Sport, partie réglementaire, articles A 322-64 à 70,
Attendu le règlement du label « École Française de Voile » défini par la FFVoile, définissant les exigences minimales en matière de sécurité, d'enseignement et d'accueil,
Les moniteurs, les enseignants, les animateurs, et d'une manière générale, toute personne susceptible de prendre une initiative technique, pédagogique ou impliquant la sécurité au sens des textes susvisés, doivent respecter et faire respecter les consignes de sécurité suivantes :

Généralité

Aucune initiative ne peut être prise sans s'assurer auprès du Responsable Technique Qualifié (RTQ) que celle-ci puisse être entreprise en conformité avec la réglementation et dans le respect de la règle de l'art.

Conditions de navigation en école de voile

Lorsque le **Centre Nautique** est ouvert, les moniteurs sont autorisés à faire naviguer des pratiquants dans le cadre des activités proposées par la S.R.B., sous réserve de respecter la procédure suivante :

1. S'informer de la situation météorologique et de la topographie prévisible du plan d'eau en fonction des hauteurs de marée.
2. Informer le RTQ du programme de navigation envisagé et remplir le cahier de quart prévu à cet effet.
3. Vérifier, avant le départ, les matériels prévus pour cette navigation.
4. Informer les pratiquants des différents points de sécurité nécessaires au déroulement de la séance.
5. Maintenir les pratiquants groupés, de sorte qu'il soit possible d'organiser le remorquage de l'ensemble du groupe dans les plus brefs délais.
6. Adapter la vitesse du bateau de sécurité à celle du groupe, naviguer au plus près ou à portée de voix de celui-ci.

D'une manière générale, le moniteur doit veiller à sa propre sécurité comme à celle du groupe. Il doit faire un usage raisonnable du bateau à moteur, s'efforcer de naviguer lentement, sans à-coup, coupe-circuit au poignet.

En cas d'accident ou d'urgence, le moniteur doit alerter les secours à l'aide des signaux de détresse conventionnels, veiller à la sécurité du groupe et si possible, faire route vers les secours.

(1) Appel de sécurité à la VHF ou mouvement lents et répétés de haut en bas des bras étendus de chaque côté du corps.

Surveillance à terre et interventions

Toute personne observant des signaux de détresse, doit alerter le Responsable Technique Qualifié de la SRB et/ou la SNSM.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

Institut/Nom	Personnes à Contacter	Numéro de téléphone
POMPIERS	18	02 40 82 70 56
Gendarmerie	17	
Police Municipale	Pascal : 06 46 72 86 52	02 40 21 54 11
SAMU	15	
Centre Anti Poison (Angers)		02 41 48 21 21
CROSS ETEL	16 (VHF) 196 par tel Portable	02 97 55 35 35
SNSM LA BERNERIE	Poste de plage Canal 13 VHF	02 40 64 73 87
MEDECINS (La Bernerie)	Dr Renou Frédéric	02 40 64 73 87
	Dr Lacroix Vincent	02 40 82 70 33
	Dr Le Moing Pelong Anne	02 40 64 79 54
Ambulance	Jade AMB	02 40 64 64 64
	Jussieu (Pornic)	08 00 00 45 55
Affaires Maritimes	St Nazaire	02 40 22 46 32
	Pornic	02 40 82 01 69
Services	Mairie	02 40 82 70 56
	Pharmacie	02 40 82 70 66
	Service Technique	02 40 64 71 83
Autres Clubs	CN Les Moutiers	02 51 74 62 81
	CN Pornic	02 40 82 34 72
	CN Saint Gildas	02 40 54 77 77
	CN Cormorane	02 40 27 82 99
SRB	Secrétariat	02 40 64 72 57
	Directeur- GUILBAUD Gauthier	06 84 51 67 11
	Adjoint- LANXADE Damien	06 69 39 80 45
	Permanents : MARION Maud HUREL Marceau GRAVOUIL Alec	06 83 89 45 99 06 47 00 82 88 06 73 45 73 92

REGLEMENT INTERIEUR

1. PRÉAMBULE

A. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en conseil d'administration, sur proposition du bureau.

L'approbation des modifications du règlement intérieur se fait à la majorité des deux-tiers du conseil.

Ordre du jour du Conseil d'Administration

L'ordre du jour est fixé par le Président qui le soumet au Bureau par courriel. Tout membre du Conseil d'Administration peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Le Conseil délibère sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le Conseil peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Absences et vacance

Un membre du Conseil absent ne peut pas se faire représenter par un autre membre. La vacance d'un poste se définit par le fait que la personne élue ne peut plus être présent au conseil et exercer son mandat pour des raisons de force majeure.

A. ACTIVITES NAUTIQUES

La pratique des activités nautiques sur le site de la Société des Régates de la Bernerie implique acceptation entière et sans réserve du présent règlement intérieur.

• 2. ORGANISATION

- ✓ Conformément à la réglementation, l'association désigne un Responsable Technique Qualifié (RTQ) au sens du Code du Sport, article A 322-67. Le RTQ est M.Gauthier GUILBAUD, directeur. En cas d'absence de celui-ci sur la structure, le RTQ est M. Damien LANXADE, adjoint ou M.Marceau HUREL ou M.Alec GRAVOUIL. En l'absence de RTQ, les activités encadrées par l'école de voile ne peuvent en aucun cas avoir lieu.
- ✓ Chaque stagiaire est placé sous la responsabilité du moniteur qui l'encadre, du début jusqu'à la fin de la séance (**récupération des enfants par leurs animateurs, parents ou grands-parents**). La SRB décline toute responsabilité en dehors des horaires des séances. En particulier, les trajets effectués par des mineurs entre leur domicile et la base nautique sont effectués sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux.
- ✓ La prise en main du matériel, chars à voile, bateaux, planches à voile, brassières, etc... s'effectue sous le contrôle du moniteur.
- ✓ Durant leurs activités, les pratiquants sont tenus de prendre soin du matériel qui leur a été confié et de se conformer aux instructions de leurs moniteurs. Le cas échéant, les pratiquants participent au rangement du matériel après l'activité.

Chaque pratiquant est tenu de respecter les dates et les horaires qui lui auront été fixé. Ceux-ci sont consultables dans les locaux de l'association aux heures d'ouverture de l'accueil et sont communiquées sur papier ou par courriel sur simple demande. Les informations données sur le site internet de l'association sont proposées à titre indicatif.

• 3. SÛRETÉ

- ✓ Nous invitons les stagiaires à ne pas laisser d'objets de valeur dans les locaux de la SRB et en particulier dans les vestiaires. **La SRB décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.**
- ✓ Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux de la SRB.

• 4. SÉCURITÉ

- ✓ Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est obligatoire, en particulier :
- ✓ Le port des brassières de sécurité est obligatoire sur tous les supports nautiques ;
- ✓ Le port d'une combinaison isothermique est obligatoire pour la pratique de la planche à voile et du funboard ;
- ✓ Le port du casque est obligatoire pour la pratique du char à voile et du wingfoil.
- ✓ Chaque pratiquant s'engage à respecter impérativement la zone de pratique qui lui a été indiqué par son moniteur.
- ✓ Chaque pratiquant s'engage à respecter les consignes de sécurité et de regroupement données par son moniteur.
- ✓ Pour les urgences, un téléphone est à disposition à l'accueil aux heures d'ouverture de l'école de voile.
- ✓ Les locations sont sous la responsabilité de la Société des Régates de la Bernerie en la personne du Directeur et de son adjoint. La personne louant un support atteste par l'intermédiaire du contrat de location sa capacité à évoluer en sécurité pour lui-même, les autres ainsi que le matériel. Toute intervention de sécurité des responsables pourra être facturée.

5. AVERTISSEMENT

Le non-respect caractérisé du règlement intérieur peut-être sanctionné, sur avis du directeur ou de son adjoint, par le renvoi du stagiaire, ne donnant droit à aucun remboursement ou contrepartie.

Nous sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et ferons notre maximum pour rendre votre stage intéressant et le plus agréable possible.

Toute l'équipe de la Société des Régates de la Bernerie vous souhaite une bonne navigation ...

• 6. SPECIFICITE DU PARC A BATEAU :

L'appel à cotisation se fera en début d'année. Les fiches de renseignements doivent être correctement complétées que ce soit sur papier ou sur internet. Il est impératif que nous soyons en mesure de vous joindre en cas de besoin.

La validation des inscriptions se fera lors des journées accueil des adhérents, dates indiquées sur le site SRB. La présence des adhérents est obligatoire pour nous permettre de mieux connaître tous les sociétaires.

Limite des inscriptions fin avril.

En cas de non acquittement des sommes dues à la date fixée les responsables du Parc à Bateau ainsi que le Bureau se réservent le droit d'octroyer la place à une autre personne.

Alvéole : La réservation comporte la mise à disposition d'un rack numéroté par cotisation

Le parc :

Le nettoyage du parc, le mâtage des bateaux, demandent la présence de tous, cela fait partie des obligations liées à la vie de l'association. C'est un premier rendez-vous incontournable.

Les bateaux devront paraître être prêts à naviguer au plus tard la première semaine de mai, passé cette date, un courrier vous sera adressé pour que vous nous fassiez part de vos intentions.

Sans réponse dans un délai de quinze jours, le cachet de la poste faisant foi, les bateaux seront déposés hors du parc, à vos risques et périls et sous votre seule responsabilité.

Un numéro de place vous sera attribué, il vous appartient de nettoyer et d'entretenir cet espace.

Il est obligatoire d'attacher solidement les bateaux à l'avant et à l'arrière avec des cordages dignes de ce nom.

Accessibilité des Alvéoles :

Les clés sont disponibles, pour les membres propriétaires, dans le boîtier situé à l'entrée du vestiaire membres.

Inscrivez vos sorties au tableau, par mesure de sécurité mais aussi pour permettre au dernier navigant de fermer les locaux.

Hivernage :

A la fin de la saison, nous organisons une journée démantage et entretien. La présence du plus grand nombre est souhaitée.

A cette date tous les bateaux, dériveurs compris devront être démantés, pour des raisons de sécurité.

Lors de la journée de démantage, les sociétaires qui souhaitent faire hiverner leur bateau sur le parc devront se faire connaître auprès des responsables (attribution d'une place plus sécurisée et vérification des points d'amarrage).

Implication des sociétaires dans la vie du club :

Nous souhaitons la présence des membres lors du nettoyage de printemps et de la fermeture de la base.

Nous souhaitons également une plus grande implication des membres dans la vie du club, notamment lors des manifestations, une participation à l'un de ces événements sera obligatoire.

Sécurité :

Dans la mesure du possible, Il est souhaitable que durant l'été les arrivées et les départs de plage des membres se **fassent en dehors des temps de départ ou d'arrivée des cours de l'école de voile**. Nous rappelons que la grande majorité des stagiaires sont « Néophytes » et qu'il en va de la sécurité de tous.

Nous vous rappelons également que lors de vos navigations, il est souhaitable qu'une personne à terre soit informée du programme de votre sortie, horaire et itinéraire retenu.

Vous pouvez toujours vous renseigner auprès des permanents sur les conditions prévisibles de navigation (météo, vent, vagues). Leur connaissance de la baie peut être très utile.

Pour votre sécurité lors des sorties non encadrés 1 VHF et 1 kit de 3 fusées de détresse seront à votre disposition sur demande auprès des responsables du parc à bateaux. (Joël LAURENT et Jean-Yves MAROTINE)

Ce matériel est sous l'entière responsabilité des emprunteurs.

Places libérées momentanément :

Les bateaux retirés du parc pendant la saison devront être signalés pour permettre une location temporaire.

Assurance :

Les bateaux présents sur le parc devront être assurés, **un duplicata de la police devra être fourni lors du renouvellement de l'adhésion.**

L'obligation de souscrire à la Licence FFV (Prérogative obligatoire pour avoir Affiliation FFV)

Consommation d'eau :

Pour des raisons écologiques et économiques, Il est fortement recommandé de limiter la consommation d'eau pour le rinçage.

Stationnement des véhicules :

Rappel, le stationnement des véhicules est strictement interdit autour de la base.